Ordonné, que M. Curran ait la permission de présenter un bill constituant en corporation Belding, Paul et Compagnie (à responsabilité limitée).

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour

la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Weldon (Saint-Jean), ait la permission de présenter un bill concernant la Banque de St. Stephen's.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour

la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Shanly ait la permission de présenter un bill concernant la Compagnie de Houille et de Navigation du Nord-Ouest (à responsabilité limitée).

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour

le première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Patterson (Essex), ait la permission de présenter un bill relatif à la Compagnie du Pont du Sud du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Dawson ait la permission de présenter un bill constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Sault Sainte-Marie à la Baie d'Hudson.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Hickey ait la permission de présenter un bill constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Morrisburg et New-York.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Dewdney, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre, conformément à la clause 91 de l'Acte des Terres Fédérales, chap. 54 des Statuts revisés du Canada,—Copie des règlements sanctionnés par le Conseil Privé depuis la clôture de la dernière session. (Documents de la Session, No 26.)

Aussi,—Conformément à la clause 5 de l'Acte 51-52 Vic., chap. 32,—Copie des

Aussi,—Conformément à la clause 5 de l'Acte 51-52 Vic., chap. 32,—Copie des règlements pour le contrôle et l'administration du Parc Canadien des Montagnes Rocheuses, sanctionnés par ordre en conseil du 27 novembre 1889. (Documents de la

Session, No. 27.)

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant les lettres de change, chèques et billets à ordre, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de

la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Wood (Brockville), fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que demain, cette Chambre se formera de nouveau en comité général.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.